

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**conseil municipal du 5 mars 2026**

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

**Présents** : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

**Absents excusés** : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

**Absent** : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

**A été nommé secrétaire** : Madame Stéphanie CHARBUILLET

**SOMMAIRE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026**

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 11 février 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui est adopté à l'unanimité.

**009-2026 – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2025 ;**  
**010-2026 – Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2026 ;**  
**011-2026 – Approbation de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2026 ;**  
**012-2026 – Présentation et vote du Budget Primitif (BP) pour l'année 2026 ;**  
**013-2026 – Achat de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226 ;**  
**014-2026 – Attribution d'une subvention à l'Association AR REDADEG DI DA DI.**

**Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Questions diverses**

**009-2026 – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud COZIEN, troisième adjoint délégué aux finances

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats de l'exercice a lieu après la constatation du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire lors du vote de ce dernier.

Cependant, l'instruction M57 permet à la commune de reporter de manière anticipé (sans le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise est possible, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par Le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.

Une délibération d'approbation et d'affectation des résultats définitifs sera alors présentée à l'assemblée délibérante.

Compte tenu des règles d'affectation exposées, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget communal.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

#### REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
COMMUNE		
Recettes de fonctionnement	670 165,02 €	a1
Dépenses de fonctionnement	661 774,77 €	b2
Résultat brut de la section de fonctionnement	8 390,25 €	A1 = a1 - b1
Résultats N-1 reporté (002)	156 783,79 €	B1
<b>Résultat net de fonctionnement COMMUNE</b>	<b>165 174,04 €</b>	<b>C1 = A1 + B1</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement	435 561,51 €	A
Dépenses d'investissement	491 477,87 €	B
Résultat brut de la section d'investissement	- 55 916,36 €	RBI = A - B
Résultats N-1 reportés (001)	102 743,94 €	C
<b>Excédent d'investissement D001</b>	<b>46 827,58 €</b>	<b>D = RBI + C (A reporter)</b>
RESTES À RÉALISER		
Restes à réaliser en recettes	188 600,00 €	A
Restes à réaliser en dépenses	141 172,48 €	B
<b>Besoin de financement</b>	<b>47 427,52 €</b>	<b>E = A - B</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>94 255,10 €</b>	<b>F = D + E</b>
<b>Besoin de financement F = D + E</b>		<b>F = D - E</b>
REPRISE Résultat Net Fonctionnement	165 174,04 €	RNF
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F) exercice n	75 000,00 €	G (A reporter)
2) Report en fonctionnement R002 exercice n	90 174,04 €	H = RNF - G (A reporter)

Au terme de l'exercice 2025, le budget principal présente un résultat cumulé prévisionnel de :

- + 165.174,04 € en fonctionnement ;
- + 46.827,58 € en investissement ;

après la prise en compte du solde des Restes A Réaliser (RAR) à hauteur de + 47.427,52 €, le besoin de financement global est de + 94.255,10 €.

Considérant, au terme de l'exercice 2025 et de manière prévisionnelle, que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement et que la section de fonctionnement ressort excédentaire de 165.174,04 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- 75.000,00 €, en investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 90.174,04 €, soit le solde de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la reprise anticipée des résultats constatés au terme de l'exercice 2025 attestés par le comptable public et l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025, comme exposé ci-dessus, et qui seront inscrits dans le budget primitif pour l'année 2026.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### 1010-2026 – Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 28 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation : 13,46 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux définis en 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- maintenir les taux communaux pour l'année 2026, savoir :
  - taxe d'habitation : 13,46 %,
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02 %,
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %.

- charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au titre du contrôle de la légalité.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**011-2026 – Approbation de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2026**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec le règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour les concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**012-2026 – Présentation et vote du Budget Primitif (BP) pour l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

- 729.168,04 € en recettes
- 729.168,04 € en dépenses

**Section d'investissement :**

- 576.699,58 € en recettes
- 576.699,58 € en dépenses

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

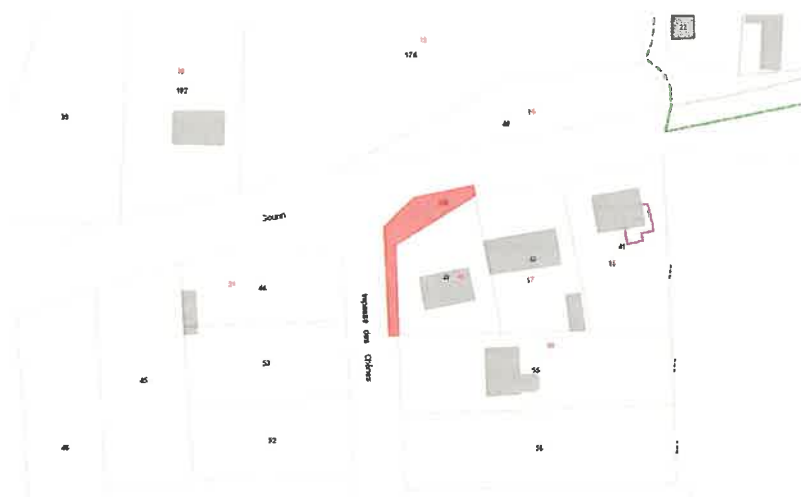
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 013-2026 – Achat de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section ZY numéro 226, d'une contenance de 164 m<sup>2</sup>, située Impasse des Chênes, appartenant à Madame Thérèse MAUDIRE.

Ladite parcelle correspond au bord de la route comme l'indique le plan cadastral ci-dessous.



L'acquisition se ferait pour un montant total de 164,00 € (soit 1,00 €/m<sup>2</sup>).

Les frais de Notaire afférent à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226 dans les conditions exposées ci-dessus,
- habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 014-2026 – Attribution d'une subvention à l'Association AR REDAEG DI DA DI

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis 2008, l'Association AR REDAEG DI DA DI, organise des courses de relais solidaires qui sillonnent les routes de Bretagne.

L'édition 2026, longue de 2.226 Km, aura lieu du 8 au 16 mai 2026.

A chaque édition, il y a la possibilité d'acheter un kilomètre de course afin de contribuer à l'évènement. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue bretonne au quotidien.

La course traversera la commune de PLOUYE le 10 mai prochain.

La commune souhaite contribuer à cette course en achetant le kilomètre numéro 552.

Le kilomètre, pour une collectivité telle que la commune de PLOUYE, coûte 250,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser la contribution à la course de relais de l'Association AR REDADEG DI DA DI à hauteur de 250,00 €,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette contribution,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### **Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

*Résumé : Monsieur Le Maire a effectué les dépenses ci-dessous depuis le dernier conseil municipal :*

- ▶ SAS MIROITERIE 4M – rénovation Halle Ouverte : 1.890,00 € TTC + 2.191,20 € TTC,
- ▶ SAS DIRECT SIGNALÉTIQUE – panneaux signalisation : 304,92 € TTC,
- ▶ SARL APELEC – travaux électriques bibliothèque – 10.405,00 € TTC,
- ▶ SAS FRANS BONHOMME - buses – 764,81 € TTC,
- ▶ SAS ASI – registres sécurité – 148,32 € TTC.

#### **Questions diverses**

##### **Mise en place de la permanence des élus pour les élections municipales 2026**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour la bonne tenue du bureau de vote des élections municipales 2026, Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de définir des permanences.

A noter que chaque bureau de vote doit être composé d'au moins quatre membres, savoir :

- Un président ou suppléant du président,
- Au moins deux assesseurs,
- Un secrétaire.

Sur le volontariat de l'assemblée, le tableau ci-dessous a été arrêté :

**Permanence**

8h

<b>Président : Gregory LE GUILLOU</b>
<b>Assesseur (titulaire) : Christiane REDON</b>
<b>Assesseur (titulaire) : Virginie BOURNIGAL</b>
<b>Secrétaire : Stéphanie CHARBUILLET</b>

12h

<b>Suppléant du président : Méline LE FOLL</b>
<b>Assesseur (titulaire) : Arnaud COZIEN</b>
<b>Assesseur (titulaire) : Annick LABEYRIE</b>
<b>Secrétaire : Katalin BORONKAI</b>

15h

<b>Président : Gregory LE GUILLOU</b>
<b>Assesseur (titulaire) : Virginie BOURNIGAL</b>
<b>Assesseur : Fabien DIRAISON</b>
<b>Secrétaire : Stéphanie CHARBUILLET</b>

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation.  
Il lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

